



de films et séries télévisées illégaux ont été, quant à eux, divisés par deux passant de 135 millions de séries téléchargées illégalement en 2008 à 55 millions en 2012, et de 125 millions de films téléchargés à 65 millions.

Il est relevé que, pendant cette même période, la Norvège a connu un fort développement, de nouveaux services légaux, tels que Spotify (créé en Suède), WiMP (créé en Norvège et appuyé par Telenor, principal fournisseur d'accès à Internet en Norvège), Netflix (introduit en Norvège en octobre 2013) ou encore Lovefilm.

Par ailleurs, une loi a été adoptée en juillet 2013 afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre le piratage. La possibilité pour les ayants droit d'obtenir d'un juge l'identification des internautes correspondant à des adresses IP collectées sur les réseaux est clarifiée. En outre, la nouvelle loi permet le blocage de l'accès aux sites hébergeant des contenus illicites

..... Nouvelle-Zélande

La Nouvelle-Zélande a adopté le 14 avril 2011 une nouvelle loi sanctionnant le partage illégal de fichiers, sur la base d'un mécanisme de réponse graduée en trois étapes.

Cette loi, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2011, permet aux ayants droit d'adresser aux internautes, via les fournisseurs d'accès Internet, des notifications faisant état de violations des droits d'auteur. Après trois avertissements adressés, les ayants droit pourront saisir le tribunal du droit d'auteur qui pourra ordonner le paiement de dommages et intérêts allant jusqu'à 15 000 dollars néo-zélandais.

La loi prévoit par ailleurs le principe, non entré en vigueur, d'une suspension de l'accès à Internet ordonnée par le juge pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois. Cette possibilité pourrait entrer en vigueur

si le dispositif d'avertissement se révélait insuffisamment dissuasif.

En janvier 2013, un premier internaute a été condamné au paiement de 616,57 dollars néo-zélandais de dommages et intérêts à la RIANZ (*Recording Industry Association of New Zealand*), pour avoir illicitement partagé des chansons sur les réseaux. Une seconde condamnation a été prononcée début février 2013, l'abonné devant payer la somme de 557,71 dollars néo-zélandais. Le tribunal a en outre été saisi d'une dizaine d'autres dossiers.

..... Pologne

La Pologne dispose d'un mécanisme conjoint public/privé mis en place à l'initiative des ayants droit mais soutenu par le ministère polonais de la Culture. La fondation *Legalna Kultura* est ainsi parvenue à rassembler le ministère de la Culture,